

Fondation La Teppe

Soigner - Accompagner

ici,

des vies prennent un nouveau départ.

> Transmettre, c'est continuer de prendre soin

LEGS • DONATION • ASSURANCE-VIE

Le mot du Président

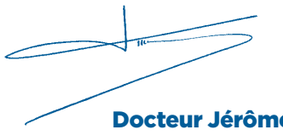
Si nos murs à Tain-l'Hermitage ont vu passer des générations de patients, de résidents et de soignants, une chose est restée immuable depuis 1856 : notre mission. Prendre soin de chacun dans une approche globale et humaine, tout en luttant contre les discriminations, reste plus que jamais au cœur de chacun de nos projets.

En 2026, l'Institut La Teppe est devenue officiellement la Fondation La Teppe, reconnue d'utilité publique. Ce nouveau statut est une reconnaissance de l'excellence, du sérieux et de l'engagement de nos équipes. Il permet également à la Fondation La Teppe de recevoir des legs, donations et assurances-vie en totale exonération de droits de succession. Vous avez ainsi la possibilité de transmettre tout ou partie de votre patrimoine à une cause qui vous tient à cœur.

Pour vous accompagner dans cette réflexion, je vous invite à découvrir cette brochure dédiée. Vous y trouverez des informations concrètes sur la manière dont vos projets de transmission peuvent soutenir durablement nos actions.

Notre ambition est claire : renforcer notre attractivité et nos moyens pour déployer des projets qui changent le quotidien. Il s'agit de permettre à chacun de retrouver du sens et d'aller vers plus d'autonomie, que ce soit par l'accès au sport et à la culture ou par l'innovation. Grâce à notre Unité de recherche clinique, nous travaillons chaque jour à améliorer la qualité de vie de patients et à offrir de nouvelles perspectives thérapeutiques. Nous voulons briser les murs de l'isolement, ouvrir La Teppe sur la cité et permettre à chacun d'occuper une place dans la société.

Merci de votre confiance,



Docteur Jérôme Macabeo
Président de la Fondation La Teppe



Sommaire

P. 4 La Fondation La Teppe

P. 6 Pourquoi léguer à la Fondation La Teppe ?

P. 7 Les 3 moyens de transmettre

P. 8 Le legs

P. 12 La donation

P. 13 L'assurance-vie

P. 14 Questions fréquentes

P. 15 Transmettre en toute confiance



La Fondation La Teppe, un acteur de référence...

Depuis 1856, **la Fondation La Teppe accompagne les personnes touchées par l'épilepsie et les troubles de la santé mentale.** Premier établissement d'Europe à avoir proposé un accueil spécifique pour cette pathologie, la Fondation puise sa légitimité dans une expertise historique unique.

Dès le 19e siècle, des patients traversaient déjà la France pour bénéficier du « Grand Remède », une préparation médicinale issue des coteaux de l'Hermitage.

Aujourd'hui, la Fondation est une institution de référence nationale qui conjugue soins de pointe et parcours de vie. En 2012, son expertise a été reconnue par la création du Centre national de ressources sur les handicaps rares associés à une épilepsie sévère. Pour répondre aux besoins évolutifs du territoire, La Teppe a diversifié ses activités : un pôle psychiatrie dédié à la santé mentale des femmes a été créé, ainsi que des structures médico-sociales offrant un lieu de vie adapté aux personnes handicapées. Enfin, cet ensemble de services a été complété par l'ouverture de deux maisons de retraite.



...structurée en quatre pôles d'excellence

1. **Neurologie** (épilepsie)
2. **Psychiatrie** (santé mentale des femmes)
3. **Etablissement médico-sociaux** (personnes âgées et handicap)
4. **Unité de recherche clinique**

Plus de 170 ans d'engagement au service de l'humain

10 établissements (sanitaires, médico-sociaux, insertion par le travail, EHPAD)

550 professionnels engagés au quotidien

530 lits et places d'accueil

**Chiffres 2026*

« Pour moi, La Teppe a été un nouveau départ dans la vie. Ma maladie était stabilisée, mais j'étais en dépression, sans domicile et sans travail. Avec les autres pensionnaires et les éducateurs, j'ai appris à ne pas avoir peur de parler aux autres, à me confier. Aujourd'hui, je fais confiance à mon entourage. J'ai une petite fille de 18 mois. Il y a quelques années, je ne pensais pas que tout cela serait possible. »

Michel, 33 ans

Pourquoi léguer à la Fondation La Teppe ?

L'épilepsie est bien plus qu'une affection neurologique, c'est un défi quotidien pour des centaines de milliers de familles.

Zoom sur l'épilepsie en France

- **3e maladie neurologique** la plus fréquente en France[1]
- **2 à 3 fois plus** de risque de décès prématuré par rapport au reste de la population
- **70 % des personnes épileptiques** pourraient ne pas avoir de crises si leur état était correctement diagnostiqué et traité[2]
- **50 millions de personnes** souffrent d'épilepsie dans le monde[2]
- **700 000 personnes épileptiques** en France[3]
- **4 000 enfants** de moins de 10 ans deviennent épileptiques chaque année[3]

[1]INSERM - [2]OMS - [3]Épilepsie France

Choisir de léguer à la Fondation La Teppe, c'est participer à **donner de l'espoir et aider à améliorer la qualité de vie de patients et résidents,** en s'engageant pour l'innovation et l'inclusion sociale, afin que chaque personne puisse redevenir actrice de son existence.

Au-delà des soins et de l'accompagnement, nous :

- **Développons** la recherche clinique pour améliorer la qualité de vie des personnes souffrant d'épilepsie ou de troubles psychiatriques.
- **Renforçons** la pratique du sport et des activités artistiques pour les personnes handicapées.
- **Proposons** des lieux de vie sécurisants, notamment pour les personnes handicapées ou les personnes âgées.
- **Prévenons** et traitons les dépressions sévères chez la femme.

Les 3 moyens de transmettre

Le legs

Le legs est une disposition par laquelle une personne transmet tout ou partie de ses biens. Pour léguer, il est nécessaire de rédiger un testament qui vous permet d'organiser votre succession après votre décès ou celui de votre conjoint. Le legs se décide du vivant de la personne, mais ne prend effet qu'après son décès. Le testament peut être modifié à tout moment.

L'assurance-vie

Un contrat d'assurance-vie est un placement financier souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance pour se constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux. C'est aussi un moyen simple de transmettre un capital, à un bénéficiaire désigné, sans formalité complexe et sans droits de succession à payer. Elle ne nécessite ni acte notarié, ni testament.

La donation

La donation est un acte réalisé obligatoirement chez un notaire par lequel vous transmettez de façon irrévocable et immédiate les droits ou la propriété d'un bien en faveur d'un organisme habilité à le recevoir comme la Fondation La Teppe. L'intégralité des biens donnés servira donc sans attendre à financer nos projets à destination de patients et résidents.

En résumé :

	NOTAIRE	MODIFIABLE	PREND EFFET	TESTAMENT
Legs	Conseillé	Oui	Au décès	Oui
Assurance-vie	Non	Oui	Au décès	Non
Donation	Obligatoire	Non	Tout de suite	Non

À noter

Si une personne n'a pas de famille (pas d'héritier de 6e degré) et n'a pas rédigé de testament, ses biens sont récupérés par l'État à son décès. Chaque année, plusieurs millions d'euros sont ainsi issus de legs dits en déshérence. Souvent, ces personnes ne savaient pas qu'elles pouvaient léguer tout ou partie de leurs biens à un organisme tel que la Fondation La Teppe et choisir ainsi de soutenir une cause qui leur est chère.

Le legs

Il existe plusieurs sortes de legs :

Le legs universel

Vous choisissez de transmettre la totalité de vos biens à une personne ou un organisme comme la Fondation La Teppe (hormis les parts de vos héritiers réservataires, cf. page 9). Vous pouvez également partager votre legs universel entre la Fondation La Teppe et d'autres bénéficiaires. On parle alors de legs universel conjoint.

Le legs à titre universel

Vous transmettez une quote-part de votre patrimoine. Par exemple la moitié ou 20 % ou une certaine catégorie de biens : immobilier, bijoux, objets d'art…

Le legs particulier

Il concerne un ou plusieurs biens précis, comme une somme d'argent sur un compte en banque, une voiture, un appartement, un local commercial libre ou occupé, un terrain, un portefeuille d'actions ou d'obligations…

À savoir

Contrairement aux idées-reçues, **il n'y a pas de montant minimum pour un legs.**

Vous pouvez donc léguer vos biens à la hauteur que vous souhaitez.



Les héritiers réservataires

Votre conjoint(e), vos enfants ou vos ascendants (si vous n'avez pas d'enfants), sont des héritiers réservataires. Pour eux, la loi prévoit des parts dites « réservataires », dont ils ne peuvent être privés.

Vous pouvez alors disposer librement de la partie qui n'entre pas dans cette réserve : c'est la **quotité disponible.** Cette part disponible dépend du nombre et de la qualité de vos héritiers réservataires.

Si vous avez…	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS OU PLUS	1 CONJOINT MAIS PAS D'ENFANT
La quotité disponible est…	1/2 DES BIENS	1/3 DES BIENS	1/4 DES BIENS	3/4 DES BIENS ou la nue-propriété de la totalité des biens

Un cas particulier : le legs à charge

Il permet de transmettre une partie de votre patrimoine à la Fondation La Teppe sans que cela ne change le montant que vous souhaitez léguer à un proche.

Par exemple, Isabelle souhaite léguer 100 000 € à son neveu, qui est un héritier non réservataire. Il devra s'acquitter de 60 % de droits de succession, et touchera donc 40 000 €.

Mais si Isabelle désigne la Fondation La Teppe comme légataire universel, avec l'obligation de faire un legs particulier de 40 000 € nets de frais et droits à son neveu, la Fondation La Teppe ne paiera aucun droit de succession sur la partie lui revenant et s'acquittera des droits de succession de son neveu : 60 % de 40 000 €, soit 24 000 €. Au final, son neveu touchera bien 40 000 € et la Fondation La Teppe aura également perçu 36 000 €.

Isabelle lègue 100 000 €	Perçu par l'État	Perçu par son neveu	Perçu par la Fondation La Teppe
Si elle transmet directement à son neveu	60 000 €	40 000 €	0 €
Si elle transmet à la Fondation La Teppe	24 000 €	40 000 €	36 000 €

Le testament, un document indispensable

Quelle que soit la modalité du legs que vous avez choisie, vous devez inscrire votre volonté sur un testament, modifiable à tout moment.

Deux options s'offrent à vous :

Le testament olographe

C'est un testament manuscrit. Pour être valable, il doit être écrit, daté et signé de votre main. N'oubliez pas d'y indiquer vos coordonnées, vos volontés en matière de succession et qui sont vos légataires (c'est-à-dire les bénéficiaires de votre legs) en précisant leurs prénoms, nom et adresse. Vous devez enfin en numéroter et parapher toutes les pages.

Le testament authentique

Il est réalisé devant deux notaires ou un notaire et deux témoins. Vous le dictez au notaire ou à l'un de ses employés. Le notaire vous en fait lecture après rédaction, puis vous le fait signer. Il occasionne des frais mais représente l'avantage d'être sûr, incontestable et conservé en sécurité.



Comment conserver un testament ?

Vous pouvez conserver un testament olographe chez vous mais il est préférable de le faire enregistrer par un notaire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, systématiquement interrogé par chaque notaire lors d'une succession. Le testament authentique est obligatoirement enregistré sur ce fichier. Pour une somme modique (vous pouvez vous renseigner auprès de votre notaire), vous serez ainsi certain(e) que votre testament sera pris en compte au moment de votre décès.

Comment rédiger un testament ?

Nous vous invitons à trouver ci-dessous quelques modèles de testaments.

Ceci est mon testament, qui révoque tout autre testament antérieur.

Je soussigné.e **(nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance)** prends en cas de décès les dispositions suivantes :

POUR UN LEGS À TITRE PARTICULIER

J'institue pour légataire à titre particulier la Fondation La Teppe, dont le siège est situé 25 avenue de la Bouterne, CS 9721, 26602 Tain-l'Hermitage Cedex pour une somme de 25 000 €.

Je lègue mon appartement à..... **(précisez le bénéficiaire)**

Fait en entier de ma main à : **(lieu)**

Le : / / **(date)**

Signature :

À savoir

Vous ne pouvez pas établir un testament à deux. Si vous êtes marié(e) ou en couple, votre conjoint(e) doit établir son propre testament.

POUR UN LEGS À TITRE UNIVERSEL

Je lègue 50 % de mes biens à la Fondation La Teppe, dont le siège est situé 25 avenue de la Bouterne, CS 9721, 26602 Tain-l'Hermitage Cedex.

Je lègue 50 % à... **(précisez d'autres bénéficiaires éventuels).**

Fait en entier de ma main à : **(lieu)**

Le : / / **(date)**

Signature :

POUR UN LEGS UNIVERSEL

J'institue pour légataire universel la Fondation La Teppe, dont le siège est situé 25 avenue de la Bouterne, CS 9721, 26602 Tain-l'Hermitage Cedex

Fait en entier de ma main à : **(lieu)**

Le : / / **(date)**

Signature :

POUR UN LEGS UNIVERSEL AVEC LEGS PARTICULIER À CHARGE

J'institue pour légataire universel la Fondation La Teppe, dont le siège est situé 25 avenue de la Bouterne, CS 9721, 26602 Tain-l'Hermitage Cedex.

À charge pour lui de délivrer le legs particulier suivant :

La somme de 10 000 € à mon neveu **(nom, prénom et adresse)**

Fait en entier de ma main à : **(lieu)**

Le : / / **(date)**

Signature :

La donation

Vous pouvez dès à présent soutenir la Fondation La Teppe par une donation. C'est un acte par lequel vous transmettez un ou plusieurs biens de votre vivant. En présence d'héritiers réservataires, elle ne peut excéder le montant de la quotité disponible (voir p.9). Votre donation à la Fondation La Teppe peut porter sur :

Des biens immobiliers : une maison, un terrain, un local commercial…

Des biens mobiliers : des bijoux, un compte en banque, une œuvre d'art…

Il existe 3 types de donations :

> **La donation en pleine propriété :** il s'agit d'une transmission de propriété d'un ou plusieurs biens. Elle transfère aux bénéficiaires le droit d'utiliser et de disposer des biens donnés.

> **La donation en nue-propriété :** vous transmettez la propriété d'un ou plusieurs biens, mais en réservez l'usufruit à vous-même ou à un proche, pour une période déterminée ou pour toute la vie. Par exemple, la donation en nue-propriété d'une maison permet à l'usufruitier de l'habiter, ou de la louer et d'en toucher les revenus.

> **La donation temporaire d'usufruit** vous conservez la nue-propriété du bien, mais vous en donnez l'usufruit à la Fondation La Teppe pendant une période de trois ans minimum. La Fondation percevra alors les revenus produits par ce bien (loyers, dividendes…).

Pourquoi choisir la donation ?

1. **La donation prend effet dès la signature de l'acte notarié.** La Fondation La Teppe pourra donc en bénéficier immédiatement pour financer ses projets.
2. **La donation est totalement exonérée de droits de mutation.** L'intégralité de votre donation sera donc dédiée à l'action de la Fondation La Teppe.
3. **La donation est déductible de vos impôts :** vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu 66 % du montant de votre donation, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

À savoir

La donation temporaire d'usufruit présente un double intérêt fiscal : le donateur bénéficie potentiellement d'une économie d'impôt sur la fortune immobilière car le bien sort du patrimoine taxable, mais également d'une économie d'impôt sur le revenu car il ne reçoit plus les revenus générés par ce bien.

La donation est un acte juridique qui nécessite l'intervention d'un notaire. Elle prend effet immédiatement après la signature de l'acte de donation. Sauf exception, elle est définitive.

L'assurance-vie



L'assurance-vie est à la fois un produit d'épargne et de transmission plébiscité par les Français pour son cadre fiscal avantageux et sa simplicité de mise en place.

Si vous souhaitez désigner la Fondation La Teppe comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire de votre assurance-vie, il est indispensable de compléter précisément la clause bénéficiaire. Indiquez le(s) nom(s) et coordonnées du/des bénéficiaire(s), ainsi que la quote-part de votre assurance-vie que vous souhaitez leur transmettre s'ils sont plusieurs.

Vous restez libre, à tout moment, de modifier votre clause bénéficiaire ou de disposer personnellement de votre capital. Les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie ne font juridiquement pas partie de la succession.

En cas de décès, nous recevrons le capital qui nous revient, immédiatement et directement, sans procédures administratives et sans avoir à régler de frais de succession.

À savoir

Si la loi oblige désormais les organismes assureurs à vérifier chaque année les contrats non réclamés, la meilleure garantie reste toutefois de nous informer de son existence (nom de l'organisme où votre contrat a été souscrit, ainsi que vos prénoms, nom, adresse, date et lieu de naissance).

EXEMPLE DE COURRIER POUR MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE CONTRAT :

À adresser à votre assureur, en indiquant bien vos coordonnées.

Madame, Monsieur,

Le 07/02/2024, j'ai souscrit auprès de votre organisme un contrat d'assurance-vie (indiquer les références)

Je vous écris aujourd'hui pour modifier le bénéficiaire de mon assurance-vie en cas de décès. Désormais, il s'agit de la Fondation La Teppe, dont le siège est situé 25 avenue de la Bouterne, CS 9721, 26602 Tain l'Hermitage Cedex.

Dans l'attente du contrat modifié, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : (lieu), le / / (date)

Signature :

Questions fréquentes

> Que faites-vous des biens qui vous sont légués ?

Les sommes d'argent léguées seront affectées immédiatement et dans leur totalité aux besoins les plus urgents de la Fondation La Teppe.
Si votre legs concerne une œuvre d'art ou un bien immobilier, nous le ferons expertiser, puis vendre par des professionnels agrémentés. Les sommes ainsi recueillies permettront à la Fondation La Teppe d'assurer la pérennité et le développement de ses actions.

> Qui vous informera de mon décès ?

C'est le rôle de votre notaire ou de toute autre personne chargée de régler votre succession.
Pour que vos volontés soient respectées, nous vous encourageons à partager avec nous votre projet.

> Faut-il avoir un patrimoine de grande valeur pour faire un legs ?

Qui dit legs ne dit pas grande fortune. Il n'y a pas de montant minimum pour les legs. Tout le monde peut léguer à la hauteur de son patrimoine.

> Je compte bien vivre de nombreuses années encore : n'est-il pas prématuré de léguer, alors que mon patrimoine est susceptible d'évoluer ?

Faire son testament ne vous engage pas de votre vivant, vous pourrez disposer librement de tout votre patrimoine sans restriction. Il est dans l'ordre des choses que votre patrimoine évolue au cours de votre vie. L'esprit du legs et sa finalité ne sont pas remis en cause pour autant.



Transmettre en toute confiance

Transmettre tout ou partie de ses biens à la Fondation La Teppe est une démarche profonde qui appelle à la réflexion. C'est un choix personnel fort, qui marque souvent l'aboutissement d'une vie et le désir de perpétuer des valeurs de solidarité et de soin.

Quel que soit le montant ou la nature du patrimoine transmis, nous avons conscience qu'au-delà de leur valeur matérielle, ces biens sont le reflet de votre histoire et possèdent une dimension affective unique.

C'est pourquoi la Fondation La Teppe s'engage avec la plus grande rigueur à :

> Honorer votre mémoire en agissant au cœur de nos missions de santé et d'inclusion.

> Respecter scrupuleusement vos volontés et les conditions liées à votre transmission.

> Garantir une transparence totale sur l'utilisation des fonds pour le bien-être de patients et résidents.

La transmission est un projet à construire ensemble. Notre équipe se tient à disposition pour répondre à vos questions, sans aucun engagement et en toute confidentialité.

> La Fondation La Teppe est exonérée de droits de succession ou de mutation sur les legs, donations ou assurances-vie souscrits en sa faveur : 100 % de la valeur des biens que vous lui transmettez lui sont donc versés pour mener à bien ses actions.

> Elle s'engage à vous garantir **la plus sérieuse et rigoureuse gestion** des fonds que vous lui confiez.

> Ses comptes, contrôlés et certifiés chaque année par un commissaire aux comptes indépendant, sont librement consultables sur simple demande écrite ou sur son site internet.

Votre contact privilégié



Marianne Camus
Directrice mécénat et libéralités
06 25 36 07 35
marianne.camus@teppe.org

Fondation La Teppe

Soigner - Accompagner

Fondation La Teppe
25 avenue de la Teppe • 26600 Tain-l'Hermitage
04 75 07 59 59

Conception : Alteriade • Photos : Fondation La Teppe, Marianne CAMUS